

**SUPER DÉGRIPPANT - FORMULE MOS2
IT115**

Date d'impression : 16.02.2023 Version : N°2 Révision : N°3

Page : 1/11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Super dégrissant - Formule MOS2

· **Code du produit:** IT115

· **UFI:** XVPF-ETT8-J508-JN24

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées -**

· **Emploi de la substance / de la préparation** Produit lubrifiant

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

IRONTEK SAS

37 Lotissement industriel de la Gare,
83500 La Seyne-sur-Mer
FRANCE

contact@irontek.fr

www.irontek.fr

Tel.: +33 (0)4 22 14 51 10

· **Service chargé des renseignements:** contact@irontek.fr

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence :** +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Skin Irrit. 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, cycliques, <2% aromates, le Benzène <0.1%
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités

SUPER DÉGRIPPANT - FORMULE MOS2
IT115

Date d'impression : 16.02.2023 Version : N°2 Révision : N°3

Page : 2/11

· Mentions de danger

- H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers
· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
 · **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
· 3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange de cire et additif avec gaz propulseur.

· Composants dangereux:		
Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, cycliques, <2% aromates, le Benzène <0.1% Asp. Tox. 1, H304, EUH066	10-<25%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10-<25%
CAS: 64742-81-0 EINECS: 265-184-9 Reg.nr.: 01-2119462828-25	kérosène (pétrole), hydrodésulfuré Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	10-<25%
CAS: 64742-55-8 EINECS: 265-158-7 Reg.nr.: 01-2119487077-29	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités Asp. Tox. 1, H304	10-<25%
CAS: 64742-53-6 EINECS: 265-156-6 Reg.nr.: 01-2119480375-34	distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités Asp. Tox. 1, H304	10-<25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10-<25%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	2,5-<10%
Numéro CE: 920-107-4 Reg.nr.: 01-2119453414-43	Hydrocarbures, C12-C15, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques Asp. Tox. 1, H304, EUH066	1-<2,5%

**SUPER DÉGRIPPANT - FORMULE MOS2
IT115**

Date d'impression : 16.02.2023 Version : N°2 Révision : N°3

Page : 3/11

· **Indications complémentaires:**

Les aérosols et les contenants munis d'un atomiseur solide contenant des substances ou des mélanges classés comme dangereux par aspiration ne doivent pas être étiquetés pour ce danger.
Le texte des mentions de danger mentionnées ici se trouve au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Brouillard d'eau

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Mousse résistant à l'alcool

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

**SUPER DÉGRIPPANT - FORMULE MOS2
IT115**

Date d'impression : 16.02.2023 Version : N°2 Révision : N°3

Page : 4/11

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
 Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 Stocker dans un endroit frais.
 Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:**
 Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PORTECTION INDIVIDUELLE

 · **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, cycliques, <2% aromates, le Benzène <0.1%		
VME	Valeur momentanée: 1200, 184	
106-97-8 butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))		
VLEP	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm	
· DNEL		
64742-81-0 kérosène (pétrole), hydrodésulfuré		
Oral	DNEL Long terme-Systemique	19 mg/kg bw/day (Humain)
64742-55-8 distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités		
Oral	DNEL Long terme-Systemique	0,74 mg/kg bw/day (ouvrier)
Dermique	DNEL Long terme-Systemique	0,97 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systemique	2,73 mg/m ³ (ouvrier)
	DNEL Long terme-Local	1,19 mg/m ³ (Consommateur) 5,58 mg/m ³ (ouvrier)
64742-53-6 distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités		
Oral	DNEL Long terme-Systemique	0,74 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systemique	0,97 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systemique	2,73 mg/m ³ (ouvrier)
	DNEL Long terme-Local	1,19 mg/m ³ (Consommateur) 5,58 mg/m ³ (ouvrier)

 · **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

 · **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Ventilation générale
- **Protection respiratoire:**
 Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 Filter A2/P2

SUPER DÉGRIPPANT - FORMULE MOS2 IT115

Date d'impression : 16.02.2023 Version : N°2 Révision : N°3

Page : 5/11

· Protection des mains:



Gants de protection

Gants résistant aux solvants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: 0,5 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le contact permanent, nous recommandons les gants avec un temps de rupture d'au moins 240 minutes, avec la préférence donnée à un temps de passage supérieur à 480 minutes. Pour le court terme ou le carter de protection, nous vous recommandons de le même. Nous sommes conscients que des gants qui offrent ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, la réduction du temps de passage sont acceptables, à condition que les procédures régissant l'entretien et le remplacement à temps sont suivies. L'épaisseur des gants n'est pas une bonne mesure de la résistance des gants à l'encontre d'une substance chimique, car cela dépend de la composition exacte de la matière à partir de laquelle les gants sont faits. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection (EN-166)



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection. (EN-13034/6)

La peau pleine couvrant les vêtements antistatiques, chimiques et résistants à l'huile et les chaussures de sécurité sont recommandées. (EN1149; EN340&FR ISO 13688; EN13034-6).

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utilisez un contenant approprié pour prévenir la contamination de l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique	Aérosol
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-44,5 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,6 Vol %
· Supérieure:	10,9 Vol %
· Point d'éclair	-97 °C
· Température d'inflammation:	>220 °C
· pH	Mélange non polaire/aprotique.

SUPER DÉGRIPPANT - FORMULE MOS2
IT115

Date d'impression : 16.02.2023 Version : N°2 Révision : N°3

Page : 6/11

· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	≤ 20,5 mm ² /s, 40 °C (L)
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	4000 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,707 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	69,8 %
· Teneur en substances solides:	0,1 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SUPER DÉGRIPPANT - FORMULE MOS2
IT115**

Date d'impression : 16.02.2023 Version : N°2 Révision : N°3

Page : 7/11

 · **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

 · **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 · **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, cycliques, <2% aromates, le Benzène <0.1%		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4h)	4951 mg/l (Rat)
64742-81-0 kérosène (pétrole), hydrodésulfuré		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat) (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Lapin) (Acute Dermal Toxicity)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>5,29 mg/l (Rat) (Acute Inhalation Toxicity)
64742-55-8 distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (Lapin)
64742-53-6 distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat) (Acute Oral Toxicity)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Rat) (Acute Dermal Toxicity)
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques		
Oral	LD50	>15000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	≥3160 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 (4h)	≥6100 mg/l (Rat)

 · **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
 · **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · **Mutagénicité sur les cellules germinales**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · **Toxicité pour la reproduction**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 · **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 · **11.2 Informations sur les autres dangers**

 · **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

 · **12.1 Toxicité**

 · **Toxicité aquatique:**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, cycliques, <2% aromates, le Benzène <0.1%	
EL0 (48h)	1000 mg/l (Daphnia magna)

**SUPER DÉGRIPPANT - FORMULE MOS2
IT115**

Date d'impression : 16.02.2023 Version : N°2 Révision : N°3

Page : 8/11

EL0 (72h)	1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL0 (96h)	1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
64742-81-0 kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	
NOELR (21d)	0,89 mg/l (Daphnia magna) (Daphnia magna Reproduction Test)
NOELR (28d)	0,098 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL50 (48h)	1,4 mg/l (Daphnia magna) (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
EL50 (72h)	1-3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (Freshwater Alga and Cyanobacteria, Growth Inh.test)
LL50 (96h)	2 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (Fish, Acute Toxicity Test)
64742-55-8 distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	
NOEL (72h)	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (21 days)	10 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96h)	>100 mg/l (Pimephales promelas)
EC50 (48h)	>10000 mg/l (Daphnia magna)
64742-53-6 distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités	
NOEL (72h)	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (21 days)	>10 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96h)	>100 mg/l (Pimephales promelas)
EC50 (48h)	>10000 mg/l (Daphnia magna)
Hydrocarbures, C12-C15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics	
EL0 (48h)	1000 mg/l (Daphnia magna)
EL0 (72h)	1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOELR (72h)	1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL0 (96h)	1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets	
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
20 01 99	autres fractions non spécifiées ailleurs
HP3	Inflammable
HP14	Écotoxique

SUPER DÉGRIPPANT - FORMULE MOS2
IT115

Date d'impression : 16.02.2023 Version : N°2 Révision : N°3

Page : 9/11

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, ADN, IMDG, IATA	UN1950
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN · IMDG · IATA	UN1950 AÉROSOLS AEROSOLS AEROSOLS, flammable
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR  · Classe · Étiquette	2 5F Gaz. 2.1
· ADN · Classe ADN/R:	2 5F
· IMDG, IATA  · Class · Label	2.1 Gaz. 2.1
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Code · Segregation Code	Attention: Gaz. - F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

**SUPER DÉGRIPPANT - FORMULE MOS2
IT115**

Date d'impression : 16.02.2023 Version : N°2 Révision : N°3

Page : 10/11

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO
4320 AÉROSOLS INFLAMMABLES (FOR FRANCE)
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

120-57-0 | pipéronal

1

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

120-57-0 | pipéronal

1

· **Prescriptions nationales:**

· **Règlement en cas d'incident:**

Classe	Part en %
NK	50-<75

· VOC-CH 55,43 %

· VOC-EU 493,7 g/l

· Danish MAL Code 5-3

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**SUPER DÉGRIPPANT - FORMULE MOS2
IT115**

Date d'impression : 16.02.2023 Version : N°2 Révision : N°3

Page : 11/11

· Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Propriétés physiques et chimiques : La classification est basée sur les résultats des mélanges testés. Risques pour la santé, risques environnementaux : Méthode de classification des mélanges basée sur les constituants du mélange (formule de somme).

· Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
- Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
- Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3